BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RÉALISÉE DU 4 MARS AU 25 MARS 2025

Déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lacanau pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multi-modal

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Sommaire

Préambule **3**

I. Modalités de concertation **5**

A. Cadre de l'arrêté du Maire de Lacanau en date du 13 février 2025 5

B. Mesures de publicité et organisation de la concertation 5

II. Bilan des observations et synthèse formulées **9**

A. Méthodologie et bilan quantitatif 9

B. La pertinence du site de projet 9

C. L'environnement et le cadre paysager 14

D. L'accessibilité et la sécurité 16

E. Le coût et le financement 17

Annexe – Compilation des observations et contributions **19**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Préambule

Le projet de création du Pôle d'Echange Multi-modal (PEM) s'inscrit dans une démarche de transformation de la ville de Lacanau pour s'adapter au changement climatique et au phénomène du recul de trait de côte ainsi qu'accompagner le changement des pratiques en promouvant les mobilités collectives et douces pour réduire la place de la voiture depuis le front de mer et dans toute la ville océane.

Un pôle d'échanges multi-modal est un équipement public rassemblant différents modes de déplacements (vélo, voiture, transports en commun…). Il permet de centraliser la mobilité, en assurant une connexion entre les différents modes de transport. Il propose également des services utiles aux personnes en déplacement.
Ce projet participe à la métamorphose de la station balnéaire en ville océane. Il contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de pôle de mobilités. Le PEM a vocation à se connecter à tous les grands axes de communication, qui relient Lacanau Océan. Il se situe sur le nœud de diffusion des flux dans la station balnéaire.

Pour la bonne réalisation du projet, la création du pôle d'échange multi-modal nécessite de mettre en comptabilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lacanau sur trois points :

1. le classement des terrains nécessaires à la réalisation du PEM en zone Nm et UEm,
2. le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé (EBC)
3. et l'intégration d'une prescription « Espaces Verts Protégés » sur une partie du terrain concerné par le projet.

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette opération présente un intérêt général avéré, dans la mesure où elle permet à la fois :

- de s'adapter au changement climatique et notamment au recul du trait de côte, en relocalisant des espaces de stationnement en rétro-littoral, conformément au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) contractualisé consécutivement aux démarches d'Aménagement Durable de la Station et de la première Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.
- de traiter le sujet des mobilités, tel que prévu au Schéma des mobilités alternatives à la voiture individuelle 2030 issu de la démarche d'Aménagement Durable de la Station et de l'Agenda 21 élaboré avec les habitants, et intégré aux ambitions de « Ville des courtes distances » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

La déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU est régie par le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-16.

Dans le cadre de la procédure, une concertation préalable est organisée. Elle permet d'informer le public et de recueillir ses avis ou remarques en amont des projets puisque le dossier n'est pas encore finalisé et pourra faire l'objet d'évolutions sur le fond et la forme. Cette phase doit, en effet, favoriser la connaissance du projet par le public et permettre l'expression d'observations, remarques ou d'avis qui pourront être pris en compte.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

La concertation porte sur l'intérêt général du projet et sur les changements apportés au document d'urbanisme qui permettront l'aménagement du pôle d'échanges multi-modal.

La concertation a été organisée du 4 au 25 mars 2025 inclus.

Le présent rapport en tire le bilan. Il consiste à retranscrire synthétiquement les observations et propositions du public et d'y apporter des éléments de réponses.
En annexe, sont compilées toutes les observations et contributions telles que recueillies lors la concertation préalable.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

I. Modalités de concertation

A. Cadre de l'arrêté du Maire de Lacanau en date du 13 février 2025

Par arrêté n°AR2025-0128 du 13 février 2025, la commune de Lacanau a engagé la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lacanau pour permettre la réalisation d'un pôle d'échanges multi-modal. Par délibération n°DL19022025-06 du 19 février 2025, le conseil municipal a défini les modalités de concertation.

Les modalités proposées étaient les suivantes :

> *« -Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage et de communication de la commune ainsi que sur son site internet et dans un journal local.*
> *-Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site de la mairie et au sein des locaux de la mairie et de son annexe (aux jours et heures d'ouverture habituels) présentant l'état d'avancement de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations du public.*
> *-Tenue de deux permanences techniques d'une demi-journée chacune, une à la mairie et une à la mairie annexe.*
> *-Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie et de son annexe (aux jours et heures d'ouverture habituels) ».*

B. Mesures de publicité et organisation de la concertation

Au préalable de la présente concertation, plusieurs étapes de concertation ont été mises en œuvre par la commune pour informer et concerter le public sur le projet.

En effet, après avoir élaboré son Plan Local d'Urbanisme, son Agenda 21 et son Schéma des Mobilités alternatives à la voiture individuelle pour l'horizon 2030 de manière participative avec un point d'orgue **autour du Forum des Mobilités de mai 2019,** la commune a, après la pandémie de covid-19, ouvert une concertation par une réunion publique relative au projet global de réaménagement du front de mer où était présenté le pôle d'échanges multi-modal (PEM) **en mai 2022.**
Les supports ont été à la suite mis en ligne. Une adresse mail spécifique a été mise en place (villeoceane2050@lacanau.fr) avec une page internet dédié.

A l'été 2022, la commune a reçu des riverains sollicitant un rendez-vous sur le projet, avec documents et compte-rendu partagés consécutivement. Elle a apporté une réponse à toutes les correspondances reçues.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Au printemps 2023, pour renforcer la démarche de concertation pour le projet de PEM, des entretiens bilatéraux ont été menés des représentants des riverains du site de projet, des associations canaulaises, des services de l'Etat : APLLO, la Canaupée, associations syndicales de lotissements, ADEC, DDTM Gironde et DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Deux types de rendez-vous ont ensuite été organisés à **la rentrée 2023 :**
-Une réunion-atelier le 18 septembre à l'Escoure, dont l'objectif était d'échanger sur les grands principes et orientations du projet dans une logique de dialogue.
-Une visite partagée de site le 7 octobre, qui a permis d'échanger *in situ* sur tous les grands enjeux du projet.

En avril 2024, la commune a organisé son second Forum des Mobilités.

Un groupe de travail-concertation a dernièrement été mis en place par la commune, **à l'automne,** après que le maître d'œuvre paysagiste ait été choisi, pour poursuivre le dialogue et la co-construction.
Le groupe de travail-concertation réunissant la société civile dont les riverains, les acteurs économiques et les acteurs sociaux, a été appelé à se réunir en décembre 2024, puis en janvier 2025.

Le fruit de ses travaux a été présenté en réunion publique **le 12 février 2025.**

- <u>Publicité et insertion dans la presse de la concertation réalisée du 4 au 25 mars 2025</u>

L'affichage d'un avis de concertation a été réalisé à la mairie de Lacanau, à la mairie annexe et à la salle l'Escoure :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Extrait du rapport de constatation d'affichage dressé par la Police municipale le 18 février 2025

En haut : *mairie*
En bas : *salle l'Escoure*

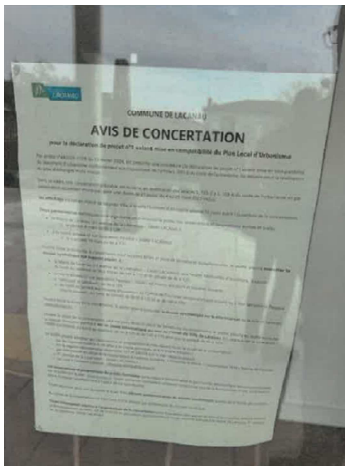

Extrait du rapport de constatation d'affichage dressé par la Police municipale le 25 mars 2025

En haut : *mairie annexe*
En bas : *panneau d'affichage mairie*

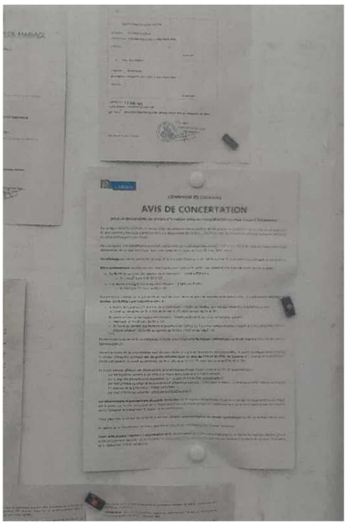

Par ailleurs, une insertion a été réalisée dans le journal Sud-Ouest en date du 17 février 2025.

Pôle d'échanges multimodal à Lacanau : une nouvelle phase de concertation avant l'enquête publique et les travaux

Lecture 2 min

Accueil • Gironde • Lacanau

Au départ du pôle d'échanges multimodal, l'objectif est de réduire la circulation automobile dans le centre de la station pour favoriser l'utilisation de navettes ou du vélo. © Crédit photo : J. L.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Site internet

Les informations relatives à la concertation et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Lacanau durant toute la durée de la concertation.

- Le dossier de concertation

Le dossier de concertation comprenait les pièces et documents suivants :

- Un dossier synthétique sur support papier en mairie et en mairie annexe, disponible également en format numérique sur un poste informatique en mairie et en ligne sur la page internet dédiée du site de la commune
- Un registre numérique de concertation pour recueillir l'avis, les observations et remarques du public. Les observations ont également pu être déposées en mairie et mairie annexes sur deux registres papier (un sur chaque site) ou encore par voie postale et par mail à l'adresse villeoceane2050@lacanau.fr.

Deux permanences techniques, organisées à la mairie et à la mairie annexe respectivement le 8 et le 19 mars, prévoyaient de discuter avec le public des éléments contenus dans le dossier de concertation, de recueillir leurs propositions et avis.

Les modalités d'informations mises en œuvre ont permis une bonne prise de connaissance du public puisque **25 contributions** ont été apportées.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

II. Bilan des observations et synthèse formulées

A. Méthodologie et bilan quantitatif

25 contributions ont été émises durant la phase de concertation :
- 1 contribution par mail ;
- 22 contributions sur le registre en ligne ;
- 1 contribution sur registre papier de Lacanau océan ;
- 1 contribution lors de la permanence à Lacanau Ville.

B. La pertinence du site de projet

1. *La pertinence site de projet en comparaison de localisations alternatives*

- **6 contributions interrogent une localisation du futur PEM sur le site du Huga**

Les principales raisons avancées sont :
- Le site est déjà bétonné et semble plus adapté.
- Le site permettrait d'accueillir 400 places de parking pour empêcher les voitures, bus et autres véhicules motorisés de pénétrer dans la ville Océane aux mois de juillet/août.

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

Une étude comparative de sites alternatives a été menée par la commune. Le site du Huga a été intégré à cette étude. Ce site a été envisagé en deux parties différenciées : le Huga nord et le Huga sud. La présentation des sites alternatifs sera étayée dans le dossier de déclaration de projet.

Sur le critère du report modal, ce site n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :
- Le temps de parcours est légèrement augmenté pour la connexion au réseau cyclable.
- Le site est difficilement accessible (30 min à pied pour le centre-ville et les places Nord et 40min pour les plages sud).
- Un arrêt de bus devra être ajouté ou déplacé pour se connecter à la ligne 421 (ex-702).
- Le site se situe sur l'itinéraire potentiel de lignes express ou tram-train mais la localisation du site est moins favorable pour la création d'un arrêt.

Sur le critère du cadre de vie et du paysage, ce site n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :
- Le site du Huga est concerné par un Espace Boisé Classé et un périmètre de site inscrit. De plus, des travaux de terrassement sont à prévoir ainsi que des suppressions d'arbres.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le site du Huga se situe à proximité directe avec les habitations, notamment de la zone résidentielle des Silènes et de l'Eyrette. Il n'y a pas de masque à la visibilité. De plus, l'espace est densément boisé : il est concerné par un Espace Boisé Classé et le périmètre de site inscrit. La topographie est défavorable et une modification significative du terrain naturel est à prévoir.

Sur le critère de la faisabilité, le site n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :
- La configuration du site, en longueur n'est pas favorable à l'aménagement d'un PEM.
- La partie sud du site du Huga nécessite d'importants travaux de terrassement.
- Le site du Huga se situe intégralement sur un Espace Boisé Classé.
- Le site se situe également sur le tracé exploratoire du tram-train et pourrait contraindre les aménagements.

- **9 contributions questionnent sur une localisation du futur PEM sur le parking nord**

Les principales raisons avancées sont :

- Le parking nord est situé à 400m du site envisagé et il est plus proche du centre-ville, à proximité des campings et de la plage.
- Il est rarement complet et est de plus en plus artificialisé.
- Il est en mesure d'accueillir les places de stationnement supprimées en front de mer.
- Un réaménagement de cet espace permettrait d'augmenter le nombre de places tout en créant le PEM.
- Le parking nord n'est jamais vraiment rempli en été.
- Le parking est déjà réalisé.

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

Comme pour le site du Huga, le site du parking nord a été intégré à l'étude comparative menée par la commune. La présentation des sites alternatifs sera étayée dans le dossier de déclaration de projet.

Sur le critère du report modal, le site du parking nord présentait les désavantages suivants :

- Il n'a pas d'offres de transport en commun actuellement donc l'implantation du site nécessiterait de rallonger l'itinéraire de la ligne 421 (ex-702).
- Le site est connecté au réseau secondaire, en dehors des flux vers le centre-ville et des plages sud.
- Les connexions avec le cœur de ville sont moins bien desservies
- L'accessibilité piétonne est limitée pour les plages sud (accessible en 30 min).
- La localisation du site n'est pas favorable pour desservir les plages sud (pas de distribution des flux).
- Les lignes de cars express ou le tram/train seraient en terminus au centre-ville.
- Le site est en terminus de voie et ne permet pas de réduire la congestion.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le parking nord connaît un remplissage certain l'été, avec des pics au plus haut de l'activité estivale.
- Le site est concerné par un périmètre de site inscrit

Sur le critère de la faisabilité, le site du parking nord présentait un désavantage majeur : le foncier d'extension (nécessaire pour implanter les services de mobilités et les offres de transport en commune) n'est pas communal.

- **3 contributions interrogent une localisation du futur PEM au niveau de l'avenue Chateaubriand**

Les principales raisons avancées sont :

- Le parking n'est pas localisé au contact d'une voie de circulation structurante et le long des lignes de bus existante ou projetée.
- Le parking de l'Avenue Chateaubriand est peu fréquenté toute l'année
- Il est situé à vol d'oiseau à la même distance de la plage et du centre que le site envisagé
- Il offre un nombre de places généreux, et est suffisamment spacieux pour y accueillir des voitures mais également des bus et autres navettes ainsi que des emplacements pour des vélos

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

Le parking de l'Avenue Chateaubriand n'est pas localisé ni en contact d'une voie de circulation structurante ou d'un itinéraire cyclable structurant, ni à proximité des lignes de bus existantes ou projetées. Il est situé dans un tissu résidentiel, dans la ville océane.
Il n'apparaît donc pas approprié pour organiser le report modal et l'accès aux modes de déplacements alternatifs à la voiture.
Sa configuration actuelle n'étant pas adaptée à sa localisation, la commune a pour projet de requalifier ce site en désimperméabilisant la moitié de l'espace notamment la voirie. Ainsi, le parking Chateaubriand va prochainement devenir un espace de stationnement qualitatif, planté, utile à la vie de quartier.

- **1 contribution pour la création d'un parking sur 1 ou 2 étages sur des espaces déjà goudronnés comme le parking du Mail et le parking du Foirail**

Les principales raisons avancées sont :

- L'absence d'impact environnemental
- La réponse à l'objectif de transfert des parkings du front de mer

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

La réalisation d'une offre de stationnements en ouvrage (silo destiné au stationnement) apparaît intéressante du point de la non artificialisation des sols. Toutefois, les propositions de localisations sont situées en centre-ville, ne jouant plus le rôle de régulation/alternative de la voiture individuelle, de report modal.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Ce type d'ouvrage revêt une dimension urbaine qui interroge les marqueurs paysagers de Lacanau. La commune a pour référence, en périphérie de la station, des équipements paysagers tels que ceux des plans-plages. La viabilité d'un tel équipement conçu pour une centaine de places de stationnement et des services de mobilité décarbonées ou douces interroge. Ce type d'ouvrage représente un coût de réalisation assurément plus élevé, qui n'est pas supportable par la collectivité ou ses partenaires. Cela impliquerait également des déficits d'exploitation et une question d'amortissement du coût financier pour les Canaulais.
Enfin, la réalisation de cette offre de stationnement publique sur des emprises objets d'autres projets, appartenant à des propriétaires privés, soulève un problème de faisabilité foncière et technique.

- **1 contribution propose de déplacer le site de projet sur la base d'hélicoptère**

  - *« Avec le recul inévitable des habitations de lacanau océan vers le Huga ne pourrait-on pas déplacer la base de l'hélicoptère vers la déchetterie ou ailleurs et utiliser l'emplacement pour faire un grand parking multimodal. »*

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

La localisation actuelle de la base de l'hélicoptère est éloignée du front de mer et affectée aux services de secours estivaux. Son périmètre ne peut être réduit car il répond à des contraintes techniques et de sécurité nécessaires à l'hélicoptère des secours.

Le projet de PEM a été conçu en tenant compte de l'érosion côtière sur le périmètre de vulnérabilité établi en 2011. La création du PEM s'inscrit dans une logique de transformation adaptative de Lacanau Océan.

A moyen/long terme, la commune envisage de dépasser les prévisions du schéma de mobilités 2030. Dans le cadre du projet de liaisons avec la métropole bordelaise, la construction d'un PEM à l'entrée Est de la commune pourrait être envisagée.

2. *La pertinence site de projet, en termes de circulation et de mobilités*

- **13 observations ou contributions concernent la circulation et les mobilités**

Des questionnent sur la pertinence de la localisation du site sont mises en avant en matière de circulation et de mobilités. Les principales raisons avancées sont :

- Le projet est loin du front de mer et la mise en place de navettes ne résoudra pas la fatigue et sera délaissé par les familles.
- Les 110 places de parking seront vite prises, surtout si elles sont gratuites et accompagnées d'un fléchage incitatif.
- Le site choisi est trop petit et est impossible à agrandir.
- La mairie prévoit un parking gratuit avec le PEM. Cela va privilégier le stationnement à cet endroit au détriment des parkings nord et du centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le parking à cet endroit ne sera pas un obstacle pour l'entrée des voitures dans la ville. Le projet tel qu'il est présenté ne garantit pas la baisse de circulation automobile dans Lacanau.
- Lacanau Océan n'a aucune connexion avec les territoires voisins. L'interface avec les grands axes nord-sud et est-ouest se font depuis Lacanau Ville.
- Il est considéré que Lacanau Océan est en impasse et que seule Lacanau Ville est en interface avec les grands axes de circulation.
- Le lieu est mal choisi, proche des constructions existantes, risque d'incendie, possibilité de présence nocturne risquant de provoquer des abus de bruit.
- Il est suggéré une relocalisation plus à l'intérieur des terres pour des question de GES et ainsi être plus ambitieux en incitant les touristes à ne plus entrer en voiture dans Lacanau Océan et à utiliser les navettes

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

L'éloignement par rapport au front de mer reste relatif, puisque le PEM est situé à seulement un kilomètre. Il est stratégiquement situé au croisement des axes de communication principaux de la commune, en rétro-littoral vis-à-vis de l'érosion côtière tout en étant dans l'entrée de ville (enveloppe urbaine), et déjà traversé et desservi par une offre de mobilités actives, collectives, décarbonées. Sous maîtrise publique, aucun autre site ne présente autant d'atouts sur le plan du report modal, de l'impact environnemental et du cadre de vie, comme de faisabilité.

La mise en place de navettes d'ici fin 2025, sur la station et sur la commune, est prévue avec une fréquence et un confort à bord devant répondre aux attentes des habitants et usagers. Les enquêtes usagers permettront le cas échéant d'améliorer le service proposé. L'objectif est de modifier les habitudes, d'accompagner le changement des pratiques, pour encourager l'utilisation des navettes, en particulier par les familles.

Le pôle d'échange multi-modal est également positionné de manière à être à la fois proche du centre commerçant et suffisamment éloigné pour être incitatif et éviter que les automobilistes cherchent à rentrer dans Lacanau Océan. L'objectif est de favoriser le report modal et l'apaisement des flux à l'échelle de Lacanau Océan.

Un PEM ne limite pas le parking à une simple fonction de stationnement, il s'agit ici d'une fonction de parc-relais : son but est de favoriser le report modal vers des modes de transport actifs, collectifs et décarbonés, en captant les flux existants. Cela permet de renforcer l'offre de services de mobilité au profit des Canaulais, tout en contribuant à réguler l'usage de la voiture individuelle en cœur de ville océane, ce qui réduit les nuisances pour les habitants et les visiteurs et participe à la sécurisation comme à l'ambiance des espaces publics.

La jauge de 110 places a été décidée avec les riverains du site de projet, dans un esprit d'expérimentation du fonctionnement de l'équipement et d'améliorations consécutives à un bilan. En prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers, et en conservant comme ambition première de concevoir un pôle d'échanges multi-modal rétro-littoral sous couvert boisé, à la manière des plans-plage qui sont des repères notoires sur le littoral aquitain, le site offre une capacité de stationnements équivalente au nombre de stationnements du front de mer supprimés vis-à-vis de l'érosion côtière (relocalisation « sans regret » face à la

Accusé de réception préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

disparation progressive de la plage centrale et à l'élévation du niveau marin). Le choix a été collectivement, au fil des échanges avec les riverains en particulier, fait de dimensionner le projet autour d'une centaine de places de stationnement.

En ce qui concerne la gratuité du parking, la commune n'a pas encore pris de décision ferme, elle a cependant toujours affirmé que la tarification devrait être incitative pour accompagner le changement des pratiques.

Également, la commune envisage se projeter au-delà du schéma de mobilités 2030, à plus long terme, et n'exclut pas, dans le cadre du projet de liaison avec la métropole bordelaise, l'aménagement d'un PEM à l'entrée Est de la commune.

C. L'environnement et le cadre paysager

- **14 contributions s'interrogent sur le bien-fondé du projet au regard de l'environnement et du cadre paysager**

Les principales raisons évoquées sont :

- L'un des objectifs du PEM est de contribuer aux économies d'énergies. Or, le site retenu est à moins d'1km de l'océan, cette distance est trop faible pour remplir cet objectif. La diminution des émissions de GES et les économies de carburant seront insignifiantes.
- Cet aménagement va engendrer une artificialisation des sols, ce qui va à l'encontre de la loi Climat et résilience visant le zéro « artificialisation nette » pour 2050.
- L'abattage d'un grand nombre d'arbres ainsi que les travaux fragiliseront les arbres restants.
- Un défrichement aura pour effet de détruire l'état boisé de la parcelle et de mettre fin à sa destination forestière ce qui va à l'encontre de l'article L-341-1 du même code et détruira son aspect remarquable.
- Selon le code de l'urbanisme certaines procédures d'évolution du PLU ne sont pas recevables lorsque l'évolution envisagée a pour effet de réduire un espace boisé classé.
- Le SCoT de la Communauté de Communes des Lacs Médocains préconise, entre autres, de préserver les coupures d'urbanisation et de protéger les espaces naturels de qualité.
- Le risque incendie n'est pas abordé dans cette étude. La parcelle est classée en zone bleue comme toute la zone rétro-littorale. Elle est donc soumise à des prescriptions visant à réduire sa vulnérabilité. Cet ouvrage peut conduire à une catastrophe majeure.
- Ce site est d'une qualité paysagère remarquable, une « carte postale » pour les usagers et visiteurs longeant l'avenue de Cantabria, notamment en fin de journée où les pins forment des ombres chinoises. Réaliser un parking ici défigurera ce lieu.
- L'impact du parking sur le milieu, les sols, leur perméabilité, la qualité de l'air, l'aspect paysager et écologique de cette zone n'est-elle pas incompatible avec les orientations structurelles prônées par le gouvernement, les régions et les communes en termes de protection de la biodiversité, et de conservation des zones végétalisées (couloirs écologiques, zones tampons) ?
- Cet espace boisé est remarquable, il est un poumon vert pour la ville Océane. Il doit être conservé tel quel. Les températures estivales après 2030 vont aller crescendo. Cet espace doit rester un îlot de fraîcheur.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- La destruction d'une partie de la forêt sur ce site même si quelques arbres sont replantés ne va pas dans le sens des directives nationales voir internationales sur la densification.

Réponse apportée par la commune de Lacanau :

Le site retenu présente un bilan particulièrement favorable en termes de report modal. En effet, son implantation stratégique à proximité de l'océan permet d'encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs, notamment en matière de mobilités douces, et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Ainsi, bien que la distance au littoral puisse sembler faible, le projet est conçu pour favoriser une diminution significative des émissions de GES et une réduction de l'utilisation du carburant.

Ensuite, le projet respecte pleinement la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN). En effet, les travaux envisagés sur ce site prévoient une imperméabilisation minimale. La commune est pleinement engagée dans cette trajectoire, et le projet ne constitue pas une violation des principes de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « loi Climat et Résilience ». Au contraire, il s'inscrit dans un cadre réfléchi et respectueux des orientations gouvernementales.

Il est important de souligner que la notion de défrichement ne correspond pas à une notion d'abattage d'arbres, mais à un changement d'usage du sol. Dans ce projet, pour lequel la commune a souhaité confier la maîtrise d'œuvre à un paysagiste mandataire, les travaux seront réalisés dans le respect des arbres existants et de leur système racinaire, avec une volonté affirmée de préserver autant que possible les végétaux. Ainsi, contrairement à ce qui a été avancé, le défrichement n'entraîne pas la destruction de la forêt sur le site, mais plutôt le passage d'un terrain forestier à un terrain boisé aménagé, et cette évolution de l'usage du terrain qui nécessite une autorisation de défrichement.

Dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU, il est possible de faire évoluer des Espaces Boisés Classés.

Pour mémoire, le site retenu n'est pas identifié comme une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littorale, ce qui permet de le réaménager dans le respect des règles d'urbanisme et de la loi littorale en particulier. En cela il s'inscrit en adéquation avec le SCOT Médoc Atlantique devenu exécutoire il y a quelques mois.

Le site n'est pas non plus classé comme espace boisé remarquable. Le projet envisage la suppression de moins de 10% d'arbres et des replantations au moins au deux-tiers. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspectrice des sites a été faite en phase amont du projet. La DPMECDU prévoit de classer la part Ouest du site en Espace Vert Protégé (EVP).
La commune est à plus 85% forestière, le paysage boisé est prégnant et relève de différents acteurs, propriétaires et gestionnaires.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Des dispositifs de défense incendie seront mis en place en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le projet prend en compte cette contrainte et prévoit toutes les mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité du site.

Le projet a été conçu pour intégrer pleinement les préoccupations paysagères et écologiques. Il respecte les orientations en matière de protection de la biodiversité et de conservation des zones végétalisées.

De plus, la mise en œuvre des séquences Eviter-Réduire-Compenser a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés, en évitant en particulier les habitats des espèces protégées.

Le travail de conception, auquel ont participé les Canaulais avec la paysagiste mandataire, est fin, sur mesure pour le site, et vise à conserver les qualités paysagères et environnementales actuelles ainsi que les points de vue sur le site de projet. La DPMECDU prévoit l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme les orientations paysagères garantes de la qualité du site en tant que cadre de vie quotidien et en tant qu'entrée de ville.

Plusieurs observations ont été formulées lors des réunions publiques, et des réponses précises ont été apportées, consignées dans les comptes-rendus. Ces échanges ont permis de clarifier des points concernant le ZAN (zéro artificialisation nette) et la situation actuelle des parkings littoraux. Ainsi, le projet est en constante évolution pour prendre en compte les préoccupations soulevées par la population et les autorités locales.

D. L'accessibilité et la sécurité

- **6 contributions évoquent le sujet de l'accessibilité et de la sécurité du site**

Les principales raisons évoquées sont :

- L'entrée du parking se trouvera dans le virage rue du Cantabria : est-ce dangereux ?
- Les voitures qui arriveront de Lacanau Ville devront-elles couper la ligne continue ? Un rond-point est prévu au niveau de l'Aubarède ?
- Il est un impératif de sécurité de séparer pistes cyclables des voies piétonnes de manière ferme pour des motifs de sécurité.
- Si le PEM était construit en amont, la circulation deviendrait plus fluide à cet endroit et les conflits vélo-voiture seraient réduits d'autant. Ce problème se trouve posé également à l'entrée du PEM, ou les voitures qui voudront entrer, vont couper l'avenue du Cantabria puis croiser une piste cyclable. N'y a-t-il pas ici risque d'accident les jours de forte affluence ?
- Que l'opportunité d'une multi-modalité soit démontrée ou pas (gros doute sur l'attractivité des navettes), il faudra sérieusement revoir les circulations vélos/vélos électriques/trottinettes électriques/ pour les rendre vraiment prioritaires aux voitures et surtout plus sécurisés y compris vis-à-vis des piétons.
- Il y aura des embouteillages entrée sortie sur la pénétrante nord (qui amène au parking nord, camping). Couper la piste cyclable est délétère.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Interrogation sur l'impact sur la circulation déjà fort en été sur le secteur de projet.
- Proposition d'améliorer la maîtrise des flux en volume et vitesse sur l'avenue Marie Curie avec différentes dispositions indiquées.
- Des interrogations au sujet de l'impact sur la circulation déjà fort en été sur le secteur de projet. Propose d'améliorer la maîtrise des flux en volume et la vitesse sur l'avenue Marie Curie.

Réponses apportées par la commune de Lacanau :

La sécurité et l'accessibilité au site sont des préoccupations compréhensibles. Toutefois, ces interrogations relèvent de questions techniques d'aménagement. La procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU est concernée très indirectement par ces aspects. Ce sont des aspects qui relèvent de la gestion du domaine public, du respect des normes de sécurité routière et des préconisations des experts. La commune approfondira ces points avec le maître d'œuvre en phase PRO d'études projet, et avec les acteurs compétents.

La mise en compatibilité du PLU ne modifie pas les règles relatives à la création de nouveaux accès et voies de desserte. Des prescriptions générales du règlement s'applique de la même manière au PEM qu'aux autres administrés du territoire. La DPMECDU prévoit l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permet de préciser et localiser les conditions de desserte du PEM depuis les emprises publiques ouvertes à la circulation automobile.

Les modalités de desserte et d'organisation des accès seront conformes aux normes techniques applicables et définies en étroite concertation avec les services routiers du Département de la Gironde.

E. Le coût et le financement

• 5 contributions concernent le coût ainsi que le financement du projet

Les principales observations exprimées sont les suivantes :

- Investir une telle somme d'argent pour un projet qui ne pourra avoir aucune évolution à long terme tellement l'espace est contraint, est une ineptie.
- Le coût du projet est conséquent par rapport à d'autres projets prioritaires pour les habitants.
- Projet incompréhensible au regard de la mise en balance de l'argent des habitants et le bénéfice du projet aux touristes estivaux.

Réponses apportées par la commune de Lacanau :

Le pôle d'échanges multi-modal est un projet pensé en priorité pour les habitants de Lacanau consacré aux mobilités actives, collectives et décarbonées qui répond :

- aux enjeux de mobilité des Canaulais

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- aux enjeux de transition énergétique en contribuant à la trajectoire d'atténuation de l'impact sur le changement climatique.

Ce pôle rétro-littoral constitue également une réponse d'adaptation à l'exposition à l'érosion côtière. Sa relocalisation vient rendre concrète tous les sujets liés à la relocalisation, y compris au volet d'acceptation sociale.

Le travail avec le maître d'œuvre est d'optimiser les partis pris d'aménagement jusqu'au programme de travaux pour intégrer toutes les composantes fonctionnelles et qualitatives du projet dans une enveloppe budgétaire optimisée.

La commune envisage une évolutivité du projet dans un cadre plus lointain et plus large avec la liaison avec l'agglomération bordelaise, véritable connexion Est-Ouest pour le sud du Médoc.

L'Etat, la Région, la Banque des Territoires ont fait part de leur soutien financier de ce projet qui s'inscrit dans leurs plans d'actions (NéoTerra etc). Ces co-financements sont une condition forte pour la commune, pour impacter faiblement le budget communal. La priorisation municipale des projets pour les habitants s'accompagne d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) conséquent, qui témoigne de la programmation de plusieurs projets d'intérêt pour les habitants et des capacités financières de la commune à les mener à bien.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Annexe – Compilation des observations et contributions

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Urbanisme <urbanisme@lacanau.fr>
Envoyé: jeudi 6 mars 2025 09:33
À: e.geneau@lacanau.fr
Objet: TR: circulation avenue Marie Curie

Eléonore ;

Je pense que ce mail est pour toi ?

Cordialement

Laurence PETIT
Instructrice en Droits des Sols

Tel. : 05.56.03.83.03
urbanisme@lacanau.fr
www.lacanau.fr

AVERTISSEMENT – Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentielles et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Il ne constitue pas un document officiel. En vertu du CGCT, seul le Maire, les adjoints au Maire, les conseillers municipaux délégués, le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints ayant reçu une délégation de signature ont compétence pour engager la commune de Lacanau, chacun dans les domaines qui les concernent. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message est susceptible d'altération. La commune de Lacanau décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié.

De : fx.de-fornel@orange.fr <fx.de-fornel@orange.fr>
Envoyé : mardi 4 mars 2025 11:11
À : urbanisme@lacanau.fr
Objet : circulation avenue Marie Curie

Objet : projet de création du pôle d'échanges multimodal entre les avenues de Cantabria et Plantey ; concertation des 4 au 25/03/25.
Impact sur l'avenue Marie Curie et besoins de sécurisation de cette dernière.

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une maison au 24 avenue Marie Curie à Lacanau-Océan (à l'angle avec le chemin de Pipeyrous) je m'interroge sur le contenu du projet rappelé en objet et sur son impact sur la circulation dans les avenues et rues mitoyennes , en particulier dans l'avenue Marie Curie.
Ce projet devant limiter la circulation vers la plage centrale, la circulation ne risque t'elle pas d'être reportée sur l'avenue Marie Curie et vers les plages sud ? De plus lors des départs et pour rejoindre le carrefour du Casino, pourrait'il être nécessaire de passer par l'avenue marie Curie , le chemin de Pipeyrous et la route du Baganais ?
Il faut souligner que la circulation sur l'avenue Marie Curie est déjà très forte en été pour aller aux plages sud et qu'il ne faudrait pas l'accroitre avec le projet visé.

Plus globalement il faudrait améliorer la maitrise des flux sur cette avenue tant en volume qu'en termes de vitesse et sécurité.
En effet il est par exemple difficile de sortir en voiture des maisons compte tenu de la piste cyclable très usitée qu'il faut traverser, de la visibilité limitée notamment aux carrefours de l'avenue marie Curie avec le chemin de Pipeyrous et la rue Voltaire, et de la vitesse et de l'accélération des voitures à ces carrefours et sur cette avenue.
Ne pourrait-on prévoir de prolonger la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Marie Curie et les chemins de Pipeyrous et des Manchets, jusqu'à l'avenue du Plantey , en effet elle ne débute, en allant vers les plages sud, qu'après le carrefour Curie/Pipeyrous et la limitation à 50 km/h jusque là depuis l'avenue du Plantey génère

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL0906-2025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

dépassement et accélération , au détriment du bruit et de la sécurité. Cette extension de la limitation de vitesse serait à compléter par la pose de ralentisseurs avant et en sortie de chaque carrefour , pour trouver toute son efficacité.

En vous remerciant de votre écoute et de vos réponses sur ces différents points, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance des mes sentiments respectueux.

F.Xavier de FORNEL
90 rue Saint Sébastien
13008 MARSEILLE
Tel : 06 85 91 84 63

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 5 mars 2025 09:59
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

HUGUET Bernatd

Adresse

lot 31 l'Orée des Greens
LACANAU OCEAN 33680
France
Map It

E-mail

bern.huguet@free.fr

Vos observations sur le projet

Avec le recul inévitable des habitations de lacanau océan vers le Huga ne pourrait -on pas déplacer la base de l'hélicoptère vers la déchetterie ou ailleurs et utiliser l'emplacement pour faire un grand parking multimodal.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 5 mars 2025 17:26
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Bruno REBOURG

Adresse

8 rue Arthur RIMBAUD
LACANAU 33680
France
Map It

E-mail

bruno.rebourg@orange.fr

Vos observations sur le projet

Bonjour à tous,

Je n'ai pas lu tout le document, mais un point est à prendre en compte. Il est un impératif de sécurité de séparer pistes cyclables des voies piétonnes de manière ferme, sinon c'est l'anarchie, on trouve tout et n'importe quoi en travers de la circulation du cycliste, or , celui-ci ne peut s'arrêter instantanément, en particulier les laisses ou longes qui retiennent les toutous et qui sont de plus en plus longues, jusqu'à 15m. Cela deviens alors un piège mortel.

RGPD

✔ J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 5 mars 2025 08:47
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM
Pièces jointes: IMG_5658.png

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

PIGNOL Gemma

Adresse

7 rue van gogh
Lacanau 33680
France
Map It

E-mail

gemma@pignol.eu

Vos observations sur le projet

Bonjour.
L'entrée du parking se trouvera dans le rivage rue du Cantabria. N'est-ce pas plutôt dangereux ? Les voitures qui arriveront de lacanau ville, devront couper la ligne continue ? Où avez-vous prevu de un rond point au niveau de la corniche de l'Aubarède ?
Ou en êtes-vous au sujet du parking de la rue de Chatebriand? Pensez-vous le restaurer et le signaler par des panneaux indicateurs. Il y a plus de 130 places qui ne sont pratiquement jamais utilisées même en été. Photo jointe…
En espérant que vous tiendrez compte de mes remarques.
Cordialement
Mme PIGNOL Gemma

Fichier

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- IMG_5658.png

RGPD

✔ J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

08:35

Lacanau

22 août 2022 18:51

LIVE

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: vendredi 7 mars 2025 12:15
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Anonymat

- Je souhaite rester anonyme

Vos observations sur le projet

projet loin du front de mer la mise en place de navette ne résoudra pas la fatigue et sera délaissé par les familles (donc avec des enfants)

on redonne de la place à la nature(front de mer) pour artificialiser de la forêt, et créer des risques

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: lundi 10 mars 2025 23:54
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

François Moncuit

Adresse

9 Rue Louis David
33680
LACANAU Océan 33680
France
Map It

E-mail

francois.moncuit@orange.fr

Vos observations sur le projet

1) la page 83 est incomplète, la dernière phrase n'est pas terminée. Dommage, elle concerne la circulation sur le rond point d'entrée de ville. Si le PEM était construit en amont, la circulation deviendrait plus fluide à cet endroit et les conflits vélo-voiture seraient réduits d'autant. Ce problème se trouve posé également à l'entrée du PEM, ou les voitures qui voudront entrer, vont couper l'avenue du Cantabria puis croiser une piste cyclable. N'y a t'il pas ici risque d'accident les jours de forte affluence?

2) L'un des objectifs du PEM est de contribuer aux économies d'énergies. Le site retenu est à moins d'1 km de l'océan, cette distance est trop faible pour remplir cet objectif. La diminution des émissions de GES et les économies de carburant seront insignifiantes.
Un autre objectif est d'anticiper le recul du trait de cote et de ce fait, de remplacer en partie les parkings du front de mer. Profitons de l'occasion pour être plus ambitieux et inclure les touristes !

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ne plus entrer dans la station en voiture et à utiliser les navettes qui vont être mise en circulation dès l'été prochain.

3) Les 110 places de parking seront vite prises, surtout si elles sont gratuites et accompagnées d'un fléchage incitatif. Si comme l'espère la mairie, le PEM est un succès et connait une grande affluence, le site retenu est impossible à agrandir.

4) La mairie prévoit un parking gratuit avec le PEM. Cela va privilégier le stationnement à cet endroit au détriment des parkings nord et du centre ville. Le parking sera rapidement saturé et ne pourra plus jouer son rôle lié au PEM. Cette option est incompréhensible, dans les autres stations touristiques, les parkings gratuits sont logiquement à l'extérieur de la ville. On incite ainsi à laisser sa voiture hors de l'agglomération et la circulation s'en trouve de fait, réduite à l'intérieur.

Pour les 4 raisons exposées ci dessus, je persiste à penser que le PEM doit être réalisé avant l'entrée de ville, et sur une parcelle plus grande ou il est possible d'augmenter sa surface et de l'adapter à des besoins futurs.

Petite suggestion concernant l'éclairage de la zone multi-modale: Il serait judicieux d'équiper les candélabres de détecteurs de présence. Cela permet de réduire l'éclairage au strict nécessaire et limite au maximum la pollution lumineuse. Le cout des détecteurs sera rapidement compensé par les économies d'électricité réalisées.

Cordialement, François Moncuit

RGPD

✔ J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mardi 11 mars 2025 18:02
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

GERARD BARBE

Adresse

1 RUE LOUIS DAVID
LACANAU OCEAN 33680
France
Map It

E-mail

barbe.gerard@sfr.fr

Vos observations sur le projet

COLLECTIF SURF GRINGUE NORD
Le 11/03/2025
Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations et arguments concernant la mise en compatibilité du PLU de Lacanau en vue de l'aménagement d'un PEM ainsi que d'une aire de stationnement.
Nous sommes favorables à la création d'un PEM mais nous pensons que sa localisation n'est pas pertinente et le site non adapté. Nous avons proposé différents sites notamment le parking nord, le site du Huga ainsi que le rond-point du Casino. Nous déplorons que les justifications disqualifiant ces différents sites ne soient pas exposées clairement dans le dossier de concertation préalable.
Le parking nord semble le plus adapté. En effet situé à 400m du site envisagé il est plus proche du centre-ville, à proximité des campings et de la plage. Il est rarement complet et est de plus déjà artificialisé. Il est en mesure d'accueillir les places de stationnement supprimées en front de mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DLG09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

En outre un réaménagement de cet espace permettrait d'augmenter le nombre de places tout en créant le pôle d'échange multimodal.
Malgré l'intérêt qu'il pourrait y avoir à retenir les voitures à l'entrée de la ville, le parking à cet endroit ne sera pas un obstacle pour l'entrée des voitures dans la ville. Le projet tel qu'il est présenté ne garantit pas la baisse de circulation automobile dans Lacanau qui accueille environ 80 000 avec des pointes à 100 000 touristes.
Lacanau océan n'a aucune connexion avec les territoires voisins, c'est un cul de sac. L'interface avec les grands axes nord-sud et est-ouest se font depuis Lacanau ville.
Cet aménagement engendrera une artificialisation des sols ce qui va à l'encontre de la loi de 08/21 « climat et résilience » visant zéro artificialisation pour 2050. De plus l'abatage d'un grand nombre d'arbres ainsi que les travaux fragiliseront les arbres restants.
L'article L 113-2 du code de l'urbanisme stipule que le classement en espaces boisés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. IL entraîne le rejet de la demande de défrichement prévu au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. Un défrichement aura pour effet de détruire l'état boisé de la parcelle et de mettre fin à sa destination forestière ce qui va à l'encontre de l'article L-341-1 du même code et détruira son aspect remarquable.
La demande de mise en compatibilité du PLU vise à modifier les destinations de la zone Nz et à supprimer une partie de la zone EBC pour permettre l'implantation du PEM. Selon le code de l'urbanisme certaines procédures d'évolution du PLU ne sont pas recevables lorsque l'évolution envisagée a pour effet de réduire un espace boisé classé.
Le SCot de la Communauté de Communes des Lacs Médocains préconise, entre autres, de préserver les coupures d'urbanisation et de protéger les espaces naturels de qualité.
Le risque incendie n'est pas abordé dans cette étude. La parcelle est classée en zone bleue comme toute la zone rétro-littorale. Elle est donc soumise à des prescriptions visant à réduire sa vulnérabilité. Cet ouvrage peut conduire à une catastrophe majeure.
C'est un projet contre nature. En 2025 on ne détruit pas une forêt pour y parquer des voitures, d'autant plus que ce parking ne sera utilisé que quelques jours par an lors de la saison estivale, le reste du temps il sera vide. C'est beaucoup de dégâts et d'argent qui pourrait être utilisé pour autre chose.
En voulant créer un parking dans une zone résidentielle on délaisse les facteurs humains.
Le parking ne présente aucune raison impérative d'intérêt public majeur qui justifierait une telle atteinte à l'environnement ainsi qu'une artificialisation des sols alors qu'il existe déjà une zone artificialisée au nord. Il s'agit d'une grave atteinte à la qualité d'entrée de ville et à la qualité de vie des riverains.
Si les voitures n'ont plus leurs places en front d'océan, elles n'ont pas non plus leurs places dans cette forêt qui est un îlot de fraîcheur.
Aucune étude d'impact sur les nuisances engendrées sur le voisinage et l'environnement n'a été faite. Les remarques soulevées par la MRAe en date du 3 août 2023 puis du 17 avril 2024 portant sur l'absence d'une étude environnementale ont conduit, lors de la modification n°1 du PLU, à l'abandon de l'évolution du règlement de la zone Nz et de la création du pôle d'échange multimodal acté par la préfecture de la Gironde par un courrier en date du 26 avril 2024.
Nous devons conserver cet espace naturel qui est un marqueur fort de l'identité de la commune, protéger ce corridor écologique afin qu'il puisse jouer son rôle de poumon vert, et conserver les coupures d'urbanisation afin de favoriser la biodiversité en milieu urbain et sauvegarder la typologie des quartiers sous-bois.
Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.
Collectif des riverains.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mardi 11 mars 2025 18:51
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

GERARD BARBE

Adresse

1 RUE LOUIS DAVID
LACANAU OCEAN 33680
France
Map It

E-mail

barbe.gerard@sfr.fr

Vos observations sur le projet

COLLECTIF SURF GRINGUE NORD
Le 11/03/2025
Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations et arguments concernant la mise en compatibilité du PLU de Lacanau en vue de l'aménagement d'un PEM ainsi que d'une aire de stationnement.
Nous sommes favorables à la création d'un PEM mais nous pensons que sa localisation n'est pas pertinente et le site non adapté. Nous avons proposé différents sites notamment le parking nord, le site du Huga ainsi que le rond-point du Casino. Nous déplorons que les justifications disqualifiant ces différents sites ne soient pas exposées clairement dans le dossier de concertation préalable.
Le parking nord semble le plus adapté. En effet situé à 400m du site envisagé il est plus proche du centre-ville, à proximité des campings et de la plage. Il est rarement complet et est de plus déjà artificialisé. Il est en mesure d'accueillir les places de stationnement supprimées en front de mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

En outre un réaménagement de cet espace permettrait d'augmenter le nombre de places tout en créant le pôle d'échange multimodal.
Malgré l'intérêt qu'il pourrait y avoir à retenir les voitures à l'entrée de la ville, le parking à cet endroit ne sera pas un obstacle pour l'entrée des voitures dans la ville. Le projet tel qu'il est présenté ne garantit pas la baisse de circulation automobile dans Lacanau qui accueille environ 80 000 avec des pointes à 100 000 touristes.
Lacanau océan n'a aucune connexion avec les territoires voisins, c'est un cul de sac. L'interface avec les grands axes nord-sud et est-ouest se font depuis Lacanau ville.
Cet aménagement engendrera une artificialisation des sols ce qui va à l'encontre de la loi de 08/21 « climat et résilience » visant zéro artificialisation pour 2050. De plus l'abatage d'un grand nombre d'arbres ainsi que les travaux fragiliseront les arbres restants.
L'article L 113-2 du code de l'urbanisme stipule que le classement en espaces boisés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. IL entraîne le rejet de la demande de défrichement prévu au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. Un défrichement aura pour effet de détruire l'état boisé de la parcelle et de mettre fin à sa destination forestière ce qui va à l'encontre de l'article L-341-1 du même code et détruira son aspect remarquable.
La demande de mise en compatibilité du PLU vise à modifier les destinations de la zone Nz et à supprimer une partie de la zone EBC pour permettre l'implantation du PEM. Selon le code de l'urbanisme certaines procédures d'évolution du PLU ne sont pas recevables lorsque l'évolution envisagée a pour effet de réduire un espace boisé classé.
Le Scot de la Communauté de Communes des Lacs Médocains préconise, entre autres, de préserver les coupures d'urbanisation et de protéger les espaces naturels de qualité.
Le risque incendie n'est pas abordé dans cette étude. La parcelle est classée en zone bleue comme toute la zone rétro-littorale. Elle est donc soumise à des prescriptions visant à réduire sa vulnérabilité. Cet ouvrage peut conduire à une catastrophe majeure.
C'est un projet contre nature. En 2025 on ne détruit pas une forêt pour y parquer des voitures, d'autant plus que ce parking ne sera utilisé que quelques jours par an lors de la saison estivale, le reste du temps il sera vide. C'est beaucoup de dégâts et d'argent qui pourrait être utilisé pour autre chose.
Si les voitures n'ont plus leurs places en front d'océan, elles n'ont pas non plus leurs places dans cette forêt qui est un îlot de fraîcheur.
En voulant créer un parking dans une zone résidentielle on délaisse les facteurs humains.
Le parking ne présente aucune raison impérative d'intérêt public majeur qui justifierait une telle atteinte à l'environnement ainsi qu'une artificialisation des sols alors qu'il existe déjà une zone artificialisée au nord. Il s'agit d'une grave atteinte à la qualité d'entrée de ville et à la qualité de vie des riverains.
Aucune étude d'impact sur les nuisances engendrées sur le voisinage et l'environnement n'a été faite. Les remarques soulevées par la MRAe en date du 3 août 2023 puis du 17 avril 2024 portant sur l'absence d'une étude environnementale ont conduit, lors de la modification n°1 du PLU, à l'abandon de l'évolution du règlement de la zone Nz et de la création du pôle d'échange multimodal acté par la préfecture de la Gironde par un courrier en date du 26 avril 2024.
Nous devons conserver cet espace naturel qui est un marqueur fort de l'identité de la commune, protéger ce corridor écologique afin qu'il puisse jouer son rôle de poumon vert, et conserver les coupures d'urbanisation afin de favoriser la biodiversité en milieu urbain et sauvegarder la typologie des quartiers sous-bois.
Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.
Collectif des riverains.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 12 mars 2025 13:32
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

GERARD BARBE

Adresse

1 RUE LOUIS DAVID
LACANAU 33680
France
Map It

E-mail

barbe.gerard@sfr.fr

Vos observations sur le projet

COLLECTIF SURF GRINGUE NORD
Le 12/03/2025
Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations et arguments concernant la mise en compatibilité du PLU de Lacanau en vue de l'aménagement d'un PEM ainsi que d'une aire de stationnement.
Nous sommes favorables à la création d'un PEM mais nous pensons que sa localisation n'est pas pertinente et le site non adapté. Nous avons proposé différents sites notamment le parking nord, le site du Huga ainsi que le rond-point du Casino. Nous déplorons que les justifications disqualifiant ces différents sites ne soient pas exposées clairement dans le dossier de concertation préalable.
Le parking nord semble le plus adapté. En effet situé à 400m du site envisagé il est plus proche du centre-ville, à proximité des campings et de la plage. Il est rarement complet et est de plus déjà artificialisé. Il est en mesure d'accueillir les places de stationnement supprimées en front de mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

En outre un réaménagement de cet espace permettrait d'augmenter le nombre de places tout en créant le pôle d'échange multimodal.
Malgré l'intérêt qu'il pourrait y avoir à retenir les voitures à l'entrée de la ville, le parking à cet endroit ne sera pas un obstacle pour l'entrée des voitures dans la ville. Le projet tel qu'il est présenté ne garantit pas la baisse de circulation automobile dans Lacanau qui accueille environ 80 000 avec des pointes à 100 000 touristes.
Lacanau océan n'a aucune connexion avec les territoires voisins, c'est un cul de sac. L'interface avec les grands axes nord-sud et est-ouest se font depuis Lacanau ville.
Cet aménagement engendrera une artificialisation des sols ce qui va à l'encontre de la loi de 08/21 « climat et résilience » visant zéro artificialisation pour 2050. De plus l'abatage d'un grand nombre d'arbres ainsi que les travaux fragiliseront les arbres restants.
L'article L 113-2 du code de l'urbanisme stipule que le classement en espaces boisés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. IL entraîne le rejet de la demande de défrichement prévu au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. Un défrichement aura pour effet de détruire l'état boisé de la parcelle et de mettre fin à sa destination forestière ce qui va à l'encontre de l'article L-341-1 du même code et détruira son aspect remarquable.
La demande de mise en compatibilité du PLU vise à modifier les destinations de la zone Nz et à supprimer une partie de la zone EBC pour permettre l'implantation du PEM. Selon le code de l'urbanisme certaines procédures d'évolution du PLU ne sont pas recevables lorsque l'évolution envisagée a pour effet de réduire un espace boisé classé.
Le Scot de la Communauté de Communes des Lacs Médocains préconise, entre autres, de préserver les coupures d'urbanisation et de protéger les espaces naturels de qualité.
Le risque incendie n'est pas abordé dans cette étude. La parcelle est classée en zone bleue comme toute la zone rétro-littorale. Elle est donc soumise à des prescriptions visant à réduire sa vulnérabilité. Cet ouvrage peut conduire à une catastrophe majeure.
C'est un projet contre nature. En 2025 on ne détruit pas une forêt pour y parquer des voitures, d'autant plus que ce parking ne sera utilisé que quelques jours par an lors de la saison estivale, le reste du temps il sera vide. C'est beaucoup de dégâts et d'argent qui pourrait être utilisé pour autre chose.
Si les voitures n'ont plus leurs places en front d'océan, elles n'ont pas non plus leurs places dans cette forêt qui est un îlot de fraîcheur.
En voulant créer un parking dans une zone résidentielle on délaisse les facteurs humains.
Le parking ne présente aucune raison impérative d'intérêt public majeur qui justifierait une telle atteinte à l'environnement ainsi qu'une artificialisation des sols alors qu'il existe déjà une zone artificialisée au nord. Il s'agit d'une grave atteinte à la qualité d'entrée de ville et à la qualité de vie des riverains.
Aucune étude d'impact sur les nuisances engendrées sur le voisinage et l'environnement n'a été faite. Les remarques soulevées par la MRAe en date du 3 août 2023 puis du 17 avril 2024 portant sur l'absence d'une étude environnementale ont conduit, lors de la modification n°1 du PLU, à l'abandon de l'évolution du règlement de la zone Nz et de la création du pôle d'échange multimodal acté par la préfecture de la Gironde par un courrier en date du 26 avril 2024.
Nous devons conserver cet espace naturel qui est un marqueur fort de l'identité de la commune, protéger ce corridor écologique afin qu'il puisse jouer son rôle de poumon vert, et conserver les coupures d'urbanisation afin de favoriser la biodiversité en milieu urbain et sauvegarder la typologie des quartiers sous-bois.
Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.
Collectif des riverains.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: jeudi 13 mars 2025 20:54
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Anonymat

- Je souhaite rester anonyme

Vos observations sur le projet

Bonjour,

Ce site est d'une qualité paysagère remarquable, une "carte postale" pour les usagers et visiteurs longeant l'avenue de Cantabria, notamment en fin de journée où les pins forment des ombres chinoises. Réaliser un parking ici défigurera ce lieu.

L'étude environnementale indique la présence de plusieurs espèces protégées ou menacées (notamment le hérisson).

Pour ces raisons, ce projet n'est pas en phase avec l'Agenda21 que la Municipalité met en avant.

En matière d'environnement la Loi impose à tout porteur de projet de respecter le précepte "Eviter, sinon Réduire et Compenser". Il est possible d'éviter ce site.
Le dossier n'argumente pas vraiment sur les sites non retenus.

La commune devrait étudier l'option d'un bouquet de solutions alternatives :

1/ optimisation et amélioration du parking nord jamais vraiment rempli en été
2/ meilleure signalisation du parking de la rue Chateaubriand peu fréquenté toute l'année (situé à

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

vol d'oiseau à la même distance de la plage et du centre que le site envisagé)
3/ création d'un parking sur 1 ou 2 étages (nombre de places à définir) sur des espaces déjà goudronnés: soit le parking de L'Escoure soit celui du U Express.

De cette façon aucun impact environnemental ne serait à déplorer et l'objectif de transfert des parkings du front de mer serait atteint.

Sur la multimodalité, il est possible de mettre des équipements sur ces trois sites alternatifs.

PS : que l'opportunité d'une multimodalité soit démontrée ou pas (gros doute sur l'attractivité des navettes), il faudra sérieusement revoir les circulations vélos/vélos électriques/trottinettes électriques/ pour les rendre vraiment prioritaires aux voitures et surtout plus sécurisés y compris vis à vis des piétons.

Merci

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: samedi 15 mars 2025 08:59
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Isabelle Trappier

Adresse

28 Av Des Platanes
Saint Nom La Breteche 78860
France
Map It

E-mail

isabelle.trappier@wanadoo.fr

Vos observations sur le projet

110 places ne suffiront pas à désengorger la circulation
Site choisi trop petit et il est dommage de transformer ce site pour si peu ….
Je continue de penser que faire un parking dans un site boisé est dangereux : risque d'incendie plus grand !! Qui plus est avec des habitations en proximité…
Je suis foncièrement contre ce projet et souhaiterais qu'il soit deporte
Je site du huga qui est déjà bétonné me semble plus adapté

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: lundi 17 mars 2025 19:57
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Anonymat

- Je souhaite rester anonyme

Vos observations sur le projet

Bonjour madame monsieur, voilà mes remarques
1/ choix du site “numéro 1 “ et climat. Cet espace boisée est remarquable, il est un poumon vert pour la ville Océane. Il doit être conservé tel quel. Les températures estivales après 2030 vont aller crescendo. Cet espace doit rester un îlot de fraîcheur. Pour ma part, il n est pas à l entrée de la ville, il est déjà dans la ville !, d autant plus que le trait de côte ne fera que reculer.
2/ choix du site “numéro 1” et traffic. Les 110 places prévues seront occupées très vite, d autant qu’elles seront gratuites. J ai donc du mal à comprendre l impact sur le flux routier entrant et l intérêt des navettes qui vont tourner très vite à vide. Il y aura des embouteillages entrée sortie sur la pénétrante nord (qui amene au parking nord, camping). Couper la piste cyclable est délétère.
3/ De mon avis, pour empêcher les voitures, bus, autres véhicules motorisés de pénétrer dans la ville Océane aux mois de juillet aout, il faut faire le PEM au huga, prévoir au moins 400 places de parking et augmenter sévèrement le stationnement payant des autres lieux de stationnement à cette période estivale. Il faudra alors des rotations de navettes toute les 10 minutes.
Investir une telle somme d argent pour un projet (choix 1) qui ne pourra avoir aucune évolution à long terme tellement l espace est contraint, est une ineptie.
Merci de m avoir permis de donner mon opinion

RGPD

✔J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: lundi 17 mars 2025 18:51
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Monsieur Gérard Thèves

Adresse

11 rue Louis David 3368 Lacanau Océan
7 muydt
bever 1547 Belgique
France
Map It

E-mail

gerard.theves@gmail.com

Vos observations sur le projet

Sacrifier une zone boisée pour un parking/transit multimodal qui ne fonctionnerait que 2 mois par an est déjà un non-sens en soi.
Imposer aux riverains d'un quartier calme toutes les nuisances en résultant est une atteinte au bien-être et à la qualité de vie tellement vantée par ailleurs par la commune :
- Bruit : moteurs, claquements de portières, clameurs
- Pollution : émissions des moteurs, déchets, éclairages
- Sécurité : accès facile et furtif à l'arrière des habitations, traversées sauvages de propriétés privées vers le Centre et les plages
L'utilité de ce projet et son coût sont également sujets à question : qui va utiliser ces structures et moyens de transports qui rallongent le temps de parcours pour arriver en ville, à la plage, imposent de décharger/charger les sacs, les planches, le pique-nique, les enfants, mémé et le chien ?
L'emplacement choisi n'est pas opportun et d'autres solutions moins impactantes pour les riverains

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

existent, ils en ont suggéré d'autres qui n'ont même pas fait l'objet d'une étude comparative.

L'impact du parking sur le milieu, les sols, leur perméabilité, la qualité de l'air, l'aspect paysager et écologique de cette zone n'est elle pas incompatible avec les orientations structurelles prônées par le gouvernement, les régions et les communes en termes de protection de la biodiversité, et de conservation des zones végétalisées (couloirs écologiques, zones tampons) ?
En tout cas, en tant que riverains, et naturalistes, nous pouvons témoigner de la présence de nombreuses espèces protégées qui seraient impactées: nombreuses espèces d'oiseaux, mais aussi batraciens (crapaud commun, rainette (1 observation), reptiles (orvets), insectes, mammifères (mustélidés, écureuils, chevreuils...).

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mardi 18 mars 2025 11:38
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Rodolphe India

Adresse

159 résidence Bleu Marine, bâtiment D,
Lacanau 33680
France
Map It

E-mail

india.rodolphe@orange.fr

Vos observations sur le projet

Lacanau,
Le 18/03/2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci dessous mes observations concernant la mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un PEM et d'une aire de stationnement.

Tout d'abord, la localisation n'est pas pertinente et le site n'est pas adapté.

D'autres sites sont déjà disponibles et des parkings sont déjà réalisés.

Le parking nord en est un exemple.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Il est à 400m du site envisagé, plus proche du centre-ville et de la plage. Il est rarement plein si ce n'est en août.
Un réaménagement de celui-ci permettrait d'augmenter le nombre de places et éventuellement de créer, si besoin était, le pôle d'échange multimodal.

Ce PEM ne sera pas un obstacle pour l'entrée des voitures dans la ville et sa capacité de 110 places est dérisoire.

Cet aménagement créera de plus une artificialisation des sols ce qui va à l'encontre de la loi « climat et résilience » visant zéro artificialisation pour 2050.

La demande de mise en compatibilité du PLU vise à modifier la zone Nz et à supprimer une partie de la zone EBC (Espace Boisé Classé) pour permettre la création de ce parking.

De plus, le risque incendie n'a pas été abordé. La parcelle est sensible, les véhicules garés en dessous et notamment les véhicules électriques (qui des fois prennent feu) peuvent être un danger.

Ce parking ne sera utilisé que quelques jours par an lors de la saison et le reste du temps il sera vide.

Le coup de ce projet est conséquent. L'argent pourrait être utilisé pour des projets bien plus nécessaires aux Canaulaises et aux Canaulais.

Ce parking ne présente aucun intérêt public majeur qui pourrait justifier une atteinte à l'environnement et des nuisances aux riverains de la Gringue Nord. Et de plus, aucune étude sur ces nuisances concernant le voisinage n'a été faite.

Pour terminer, la MRAe en date du 3 août 2023 puis du 17 avril 2024 à conduit lors de la modification n°1 du PLU, à l'abandon de l'évolution du règlement de la zone Nz et donc de la création du PEM.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Rodolphe INDIA, candidat et tête de liste aux élections municipales de mars 2026.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 19 mars 2025 15:08
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM
Pièces jointes: APLLO_OBSERVATIONS-_CONSULT_PEM-18_3_2025.pdf

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Association Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau Ocean APLLO

Adresse

2 rue jacquemin perpère
LACANAU 33680
France
Map It

E-mail

president@apllo.fr

Vos observations sur le projet

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous vous adressons nos observations sur le projet de PEM dans le fichier joint de 9 pages intitulé : APLLO_OBSERVATIONS _CONSULT_PEM 18_3_2025
Elles concernent les points suivants : le type d'aménagement, la gestion des flux, la gratuité, l'accès des piétons et cyclistes au centre-ville, la sécurité des usagers, l'aménagement paysager et la localisation sans omettre l'aspect financier et environnemental.
Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance

Fichier

- APLLO_OBSERVATIONS-_CONSULT_PEM-18_3_2025.pdf

RGPD

✔ J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Objet : Procédure de concertation de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation du pôle d'échanges multi-modal du 4 au 25 mars 2025 inclus pour la réalisation du pôle d'échanges multi-modal

Registre numérique :
https://www.lacanau.fr/actualite/pole-echange-multimodal-concertation-prealable/

Observations de l'Association Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau-Océan A.P.L.L.O.

L'A.P.L.L.O., association issue du Comité de défense des intérêts des habitants de Lacanau Océan en 1906 et des associations qui lui ont succédé, depuis 1980, a pour objet d'informer et défendre les propriétaires de la station et ses environs, elle s'ouvre en 2007 aux locataires, puis le 23 avril 2016 aux personnes physiques ou morales, quel que soit le lieu de leur domiciliation ou de leur résidence qui entretiennent un lien affectif, patrimonial ou moral avec Lacanau Océan, zone définie ici comme comprenant Lacanau Océan, Le Huga et le périmètre d'aménagement jouxtant ces agglomérations.

Et ce afin d'œuvrer pour la défense des intérêts patrimoniaux, matériels et moraux de l'ensemble des propriétaires de terrains bâtis et non bâtis, des résidents locataires Canaulais qui acquittent annuellement la taxe d'habitation ainsi que les personnes assujetties à la taxe professionnelle et exerçant leur activité dans la zone comprenant Lacanau-Océan, le Huga et le périmètre jouxtant ces agglomérations :

- Défendre l'image, l'environnementet le cadre de vie du périmètre défini.
- Participer activement à la protection, la défense, la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Canaulais existant ou à venir, naturel et monumental, classé ou non classé au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.
- Être force de propositions.
- Représenter devant les juridictions compétentes et tous les services publics, l'ensemble des adhérents et adhérentes de l'A.P.L.L.O.
- Intervenir auprès des collectivités, conseils et prestataires de tous types, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- Concourir à la mise en forme, au développement et à la diffusion de solutions pratiques ainsi qu'à la promotion de simplifications opérationnelles sur l'environnement et le cadre de vie de Lacanau Océan.
- Organiser et participer à des réunions, conférences, colloques et congrès entrant dans son objet, et concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L..L.O., en concertation éventuellement avec d'autres associations locales afin d'exprimer l'avis de l'A.P.L.L.O.
- Être une source d'information et de conseils via ses médias actuels APLLO mag', APLLO prod', facebook, Instagram, site web, newsletter et autres médias futurs.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous souhaitons porter à votre attention les éléments suivants :

En préambule

Le projet du pôle d'échange multimodal à l'entrée de Lacanau concerne les parcelles BW 225, BH 228p, BW 226 et BW 227, situées en zone NZ du règlement de PLU en vigueur. Il implique un changement d'affectation du sol.

En page 24 sur 46 -modification n°1 du P.L.U. de Lacanau- Annexe 3 : Rubrique 6 du formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation, la décision d'évitement de la commune précise même que cette mesure constitue une mesure forte de préservation de l'environnement.

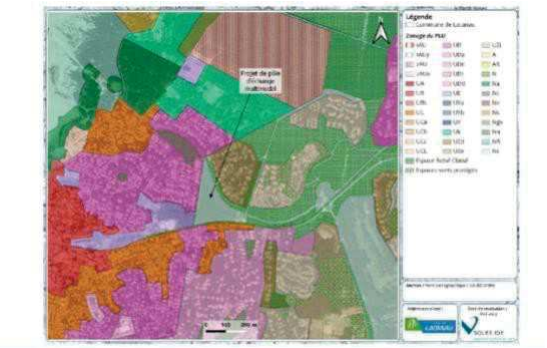

Figure 12 : Zoom sur le projet de pôle d'échange multimodal

Dossier d'enquête publique : page 23 sur 46, annexe 3, rubrique 6 du formulaire d'évaluation au cas par cas.
Auto-évaluation dans laquelle la césure fictive avec le reste du boisement apparait.

En conséquence, il serait utile d'abandonner ce projet sur cette zone et de classer la zone en espace boisé classé (EBC) comme la parcelle boisée dont elle fait partie qui, elle est classée en EBC. Pour mémoire, c'est la réalisation de l'avenue du Cantabria qui a créé un morcellement fictif du boisement. La décision de classement en EBC de cette zone permettrait donc de réparer cette erreur.

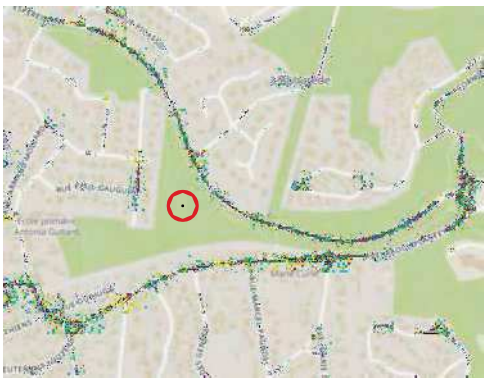

Emplacement du projet conforme avec la réalité des lieux sans aucune coupure avec le boisement principal

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

I- LE TYPE D'AMÉNAGEMENT

Le dossier de fait référence à des aménagements intégrant des échanges entre transport en commun (train, tram, bus), véhicules légers en mode parking-relais et mode doux (vélo, piéton) comme le montre l'exemple de Nouvelle-Aquitaine mobilité figurant au chapitre 4 et repris ci-dessous.

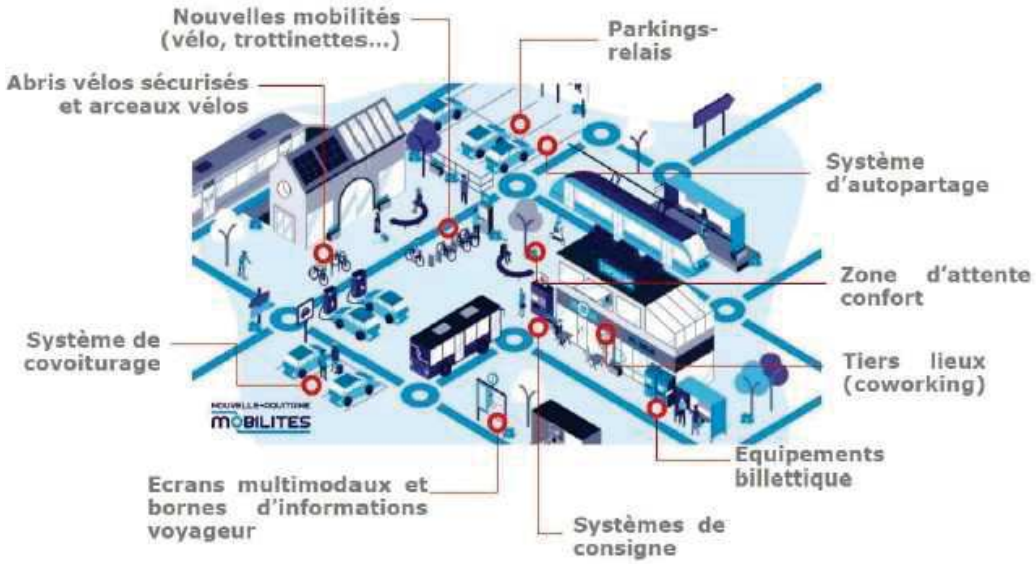

Ce n'est plus le cas dans le projet présenté dans la concertation. En effet, la gare routière qui figurait dans le dossier du P.P.A. de 2021 (image ci-dessous) n'est plus retenue dans le projet 2025.

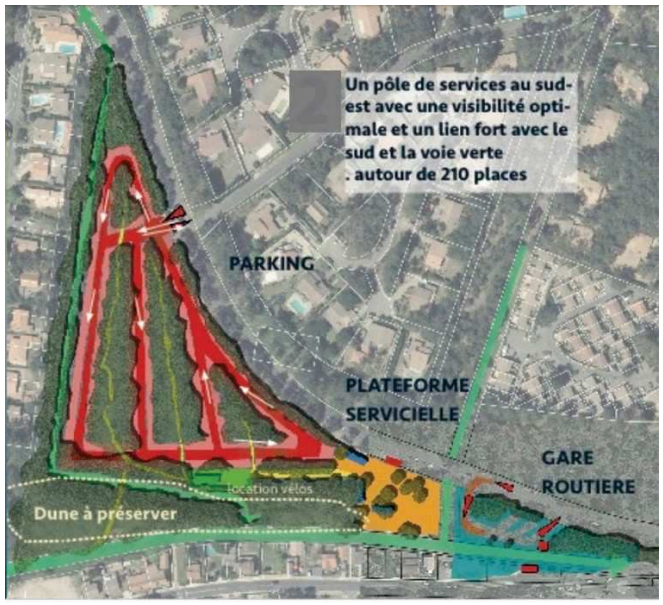

En conséquence, le projet retenu est en fait un parking avec services, bornes de recharge, navettes vers le centre-ville, avec à proximité une piste piétons et cyclistes, et non plus le projet de P.E.M. retenu par le P.P.A.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

II- FAIRE RECULER LA VOITURE ET APAISER LA VILLE

- D'une part, le dossier fait état d'un flux de pointe de 12 000 véhicules le samedi en très haute saison (14 juillet - 15 août) : Alors qu'il s'agit là d'un chiffre brut qui ne permet pas de distinguer si cela concerne les résidents (propriétaires ou locataires) non concernés par le P.E.M. ou bien les estivants.

- Et d'autre part, actuellement, le nombre de places de parkings, du parking Nord au parking super Sud, est de l'ordre de 3 000 places. En conséquence, les 100 places complémentaires apportées par le P.E.M. (soit 3,3% du total des places) abaisseront de peu le nombre de véhicules qui devront traverser l'agglomération et auront un impact très marginal sur l'empreinte environnementale.

III- LE SEUL PARKING GRATUIT OU QUASIMENT

- **Le dossier présente le P.E.M. comme le seul parking de proximité gratuit de la ville océane, ce qui inexact.**
En image, ci-dessous, les deux tracés pour accéder au centre-ville (Allées Ortal) sont clairement représentés
- Le tracé en blanc depuis le projet de P.E.M.
- Le tracé en bleu depuis le parking Sud (O.N.F.) qui lui aussi gratuit.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

IV- L'ACCÈS DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES AU CENTRE-VILLE

- **Le dossier met au bénéfice du P.E.M. un cheminement relativement court et agréable pour les piétons et les cyclistes qui voudront accéder au centre-ville alors que ce n'est pas le cas eu égard au sous-dimensionnement des pistes piétons et cyclistes.** Cf. l'aménagement-élargissement vers le Nord réalisé (dernier trimestre 2021) et le marquage (mars 2022) photographie ci-dessous

4a- Piste cyclable

En saison estivale, le trafic des vélos le plus important se situe dans le créneau horaire 10h-20h.
La piste étant une piste bidirectionnelle, une étude de trafic confirmerait un flux par sens supérieur à 75 passages par heure. Et donc, par jour dans les deux sens, un débit supérieur à 1 500 passages par heure.
En conséquence, la largeur de la piste cyclable devrait être de 3,50m selon les prescriptions du CERTU[2].

4b- Cheminement piéton

Concernant le cheminement piéton, le CEREMA[1] quant à lui, recommande 2,50 m ce qui est parfaitement adapté pour ce cheminement.
En effet, cela permet le croisement sans gêne d'un adulte et un enfant (largeur 1,20 m) avec une personne seule (0,80 m) en conservant un espace « central » de 0,50 m.

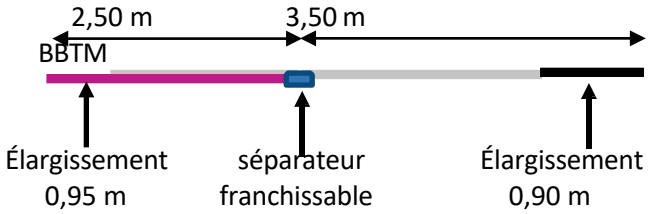

---

1 *CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement EPA (Établissement Public Administratif) du Ministère des Transports.*

2 *CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme) service du CEREMA.*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

V- LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Le projet actuel présente deux zones potentiellement accidentogènes.

5a- La mise en danger des cyclistes par manque de visibilité des automobilistes (1) :

- Entrants : compte tenu des arbres ;
- Sortants : du fait de la non-perpendicularité de la voie routière par rapport à la piste.

5b- Les piétons doivent franchir deux fois la Vélodyssée pour atteindre la station de la navette (2) :

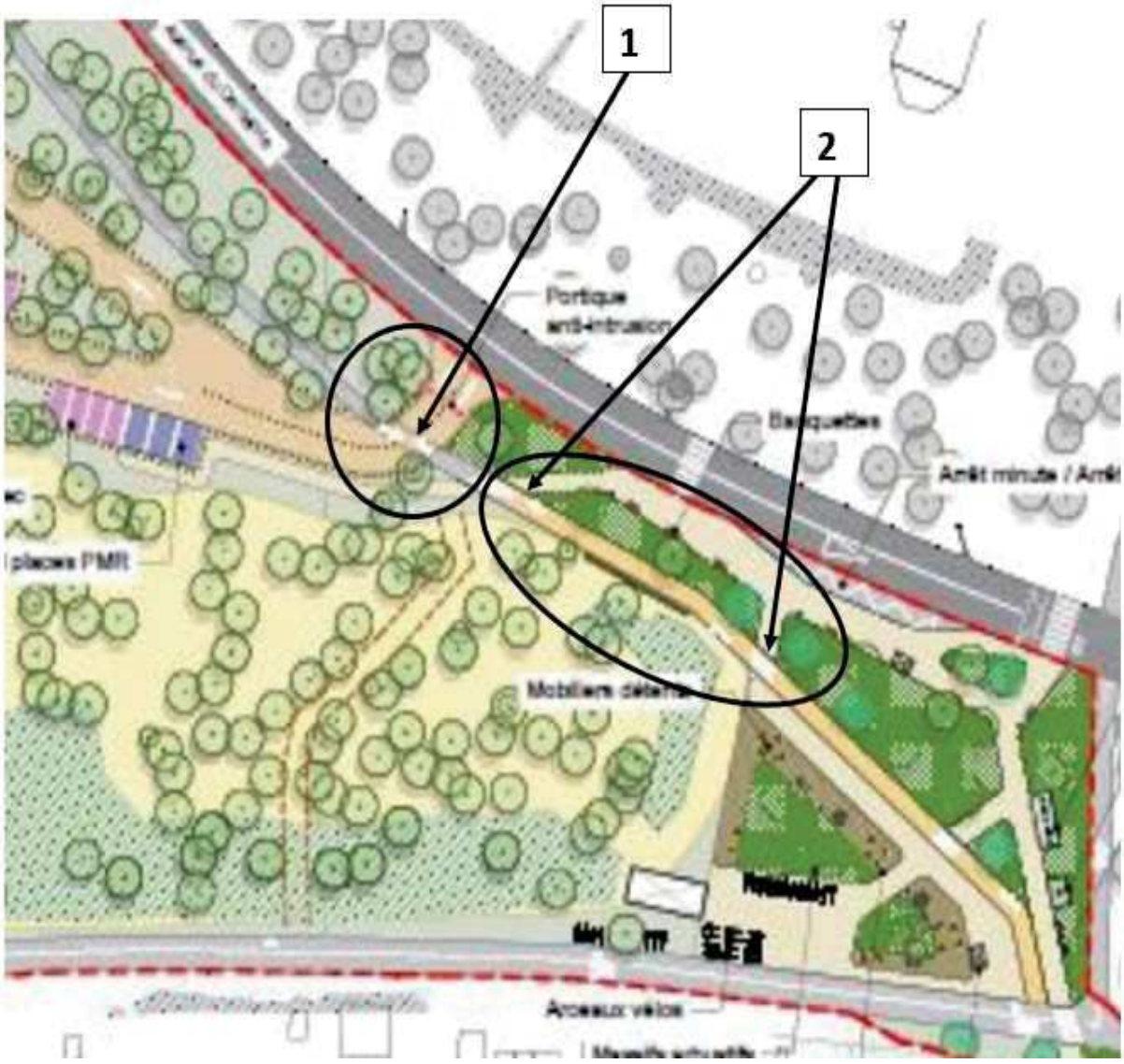

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le second conflit pourrait se résoudre en déplaçant la piste piétonne au sud-est de la piste cyclable.

Comme le démontre La solution présentée ci-dessous qui permet d'une part, de limiter les effets du conflit véhicule-cycliste et d'autre part, ne rajoute pas un carrefour supplémentaire sur l'avenue Cantabria.
Pour mémoire cette solution avait été envisagée en variante n°2 en 2021.

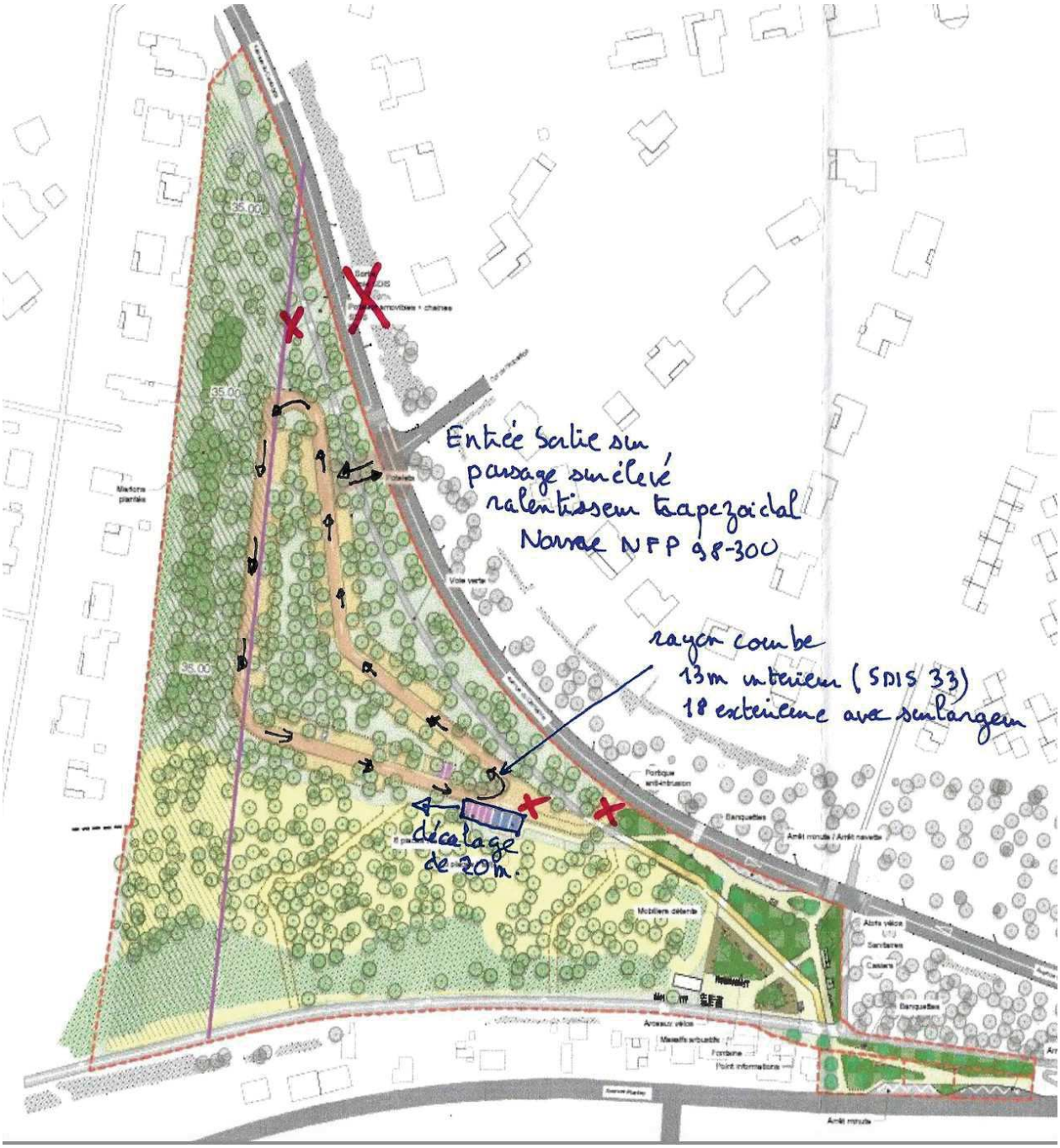

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VI- L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Le projet prévoit la plantation d'arbustes renforçant donc la densité de la végétation et, de ce fait, augmentant considérablement le risque d'incendie dans la zone proche des habitations.

Ce qui est en contradiction avec « le principe de précaution » faisant l'objet de l'article 5 de la Charte de l'environnement (Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2025) : « *Lorsqu'un dommage est susceptible d'affecter l'environnement de manière grave et irréversible, les autorités publiques dans leurs domaines d'attributions doivent mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et adopter des mesures provisoires pour éviter la réalisation de ce dommage.* »

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VII- EN CONCLUSION

Pour les motifs suivants :

Aménagement : La suppression de la gare routière, par rapport au projet initial inclus dans le P.P.A. lui fait perdre de son intérêt.

Environnemental : Le projet, non seulement artificialise une surface de 9700 m², mais encore Ii augmente le risque incendie en accentuant la densification de la végétation dans la zone de 30 m qui jouxte le lotissement. Qui plus est, le gain au niveau des émissions de gaz à effet de serre est très marginal.

Sécurité routière :

- **Le projet, en l'état, présente des risques pour les cyclistes de la Vélodyssée ainsi que pour les piétons à l'intérieur du P.E.M.**
- **Il créera une augmentation de fréquentation sur les pistes cyclables et piétonnes sur le tronçon vers le centre, pistes déjà actuellement sous dimensionnées au regard du trafic actuel.**

Aspect financier :

L'actuelle rigueur budgétaire devrait conduire l'Etat à ne pas affecter la somme de 330 000 € prévue pour cette opération (délibération DL19022025-05A2_Avenant-1-au-PPA).

Rappelons également que le site du projet est situé au droit d'un boisement de 3,5 hectares, pins maritimes et chênes verts, boisement dont il fait lui-même partie intégrante. L'investigation naturaliste produite prouve que des espèces protégées y sont présentes et l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du règlement de la zone Nz n'est absolument pas démontrée. En conséquence, il serait utile d'abandonner ce projet sur cette zone et de classer la zone en espace boisé classé (EBC) comme la parcelle boisée dont elle fait partie qui, elle est classée en EBC. Pour mémoire, c'est la réalisation de l'avenue du Cantabria qui a créé un morcellement fictif du boisement. La décision de classement en EBC de cette zone permettrait donc de réparer cette erreur.

Nous formulons donc un avis négatif à la procédure de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du P.E.M. sur ce site et nous vous demandons de produire un avis défavorable.

Pour l'APLLO **Marie-Thérèse Fabre**

La Présidente

APLLO-association loi 1901 n°4/00418-enregistrée le 22 mai 1980 Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc
2 rue Jacquemin Perpère 33680- LACANAU www.apllo.fr contact@apllo.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mercredi 19 mars 2025 09:16
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Michel Thuniere

Adresse

17 rue de cantelaude
lacanau 33680
France
Map It

E-mail

michel.thuniere@orange.fr

Vos observations sur le projet

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes quelques remarques concernant la réalisation du PEM.
Il est sûr qu'il y a un problème de stationnement pendant principalement la période estivale (2 mois).
Il ne faut pas oublié toutefois, qu'en Aquitaine, 74 % des habitats naturel sont aujourd'hui considérés comme en état de conservation fragile (Source: Office français de la biodiversité).
Je ne suis pas certain qu'il faille encore imperméabiliser les sols. La destruction d'une partie de la foret sur ce site même si quelques arbres sont replantés ne va pas dans le sens des directives nationales voir internationales sur la densification. Le lieu est mal choisi, proche des constructions existantes, risque d'incendie, possibilité de présence nocturne risquant de provoquer des abus de bruit, etc... Il y a sur le secteur de la plage nord des possibilités, mais il semblerait qu'elles ont été oubliées. Ce site comme le précise d'autres personnes n'est qu'à 400m du centre commerçant de l'océan. Le Huga pourrait être une piste qui elle non plus n'a pas été étudiée. Merci d'en tenir compte.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

km à franchir sont plus importants, une liaison sous forme de navette pourrait être envisagée et cela permettrait en éloignant les véhicules du front de mer et donc de réduire les GES.
Telles sont mes remarques

Bien respectueusement.

RGPD

✔J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Département de la Gironde

Commune de Lacanau (Lacanau Océan)

REGISTRE

de concertation

Objet : concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme relativement au pôle d'échanges multi-modal

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

→ La zone choisie pour le parking rétro-littoral est un poumon vert qui regroupe une large biodiversité à maintenir sur le canton océan qui présente très peu de zones de cette qualité.

- quid des croisements piétons / vélos / bus / voitures / etc ...

- Tout détruire pour 100 voitures pendant 1,5 mois est une hérésie.

- Pourquoi ne pas agrandir le parking du parking Nord bien plus près du centre ville

- quel dommage

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: vendredi 21 mars 2025 18:43
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Dominique MORELLE

Adresse

5 RUE LOUIS DAVID
LACANAU OCEAN 33680
France
Map It

E-mail

dhmorelle@gmail.com

Vos observations sur le projet

Bonjour,
La mise en œuvre d'un PEM est un projet intéressant pour Lacanau et ses habitants. Y adjoindre un parking de 110 places est inadéquate à cet emplacement. Je ne vois pas l'intérêt d'un parking de cette taille si le principe des navettes du PEM fonctionne.
1) Si un parking est nécessaire, ce dont je doute, l'idéal est un PEM au niveau du Huga ou du parking nord jamais plein en haute saison.
2) Le parking qui détruit de l'ordre d'une centaine d'arbres et qui artificialise le reste du bois (un espace forestier qui sert de parking n'est plus vivant) est un non sens. Cela contribue à accroitre le retrait de côte: on reproduit les mêmes erreurs que dans le passé :on détruit un bois au lieu d'utiliser des parkings existants.
3) Un parking va créer encore plus d'arrivée de voitures et est à l'opposé de l'objectif d'un PEM.
4) Un parking non payant comme indiqué par la mairie va créer un appel d'air de voitures, et générer:

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le positionnement de voitures ventouses.
- Un risque d'incendie significatif pour les riverains par des batteries électriques, par des cigarettes.
- Une pollution du terrain par le poids des voitures, les pneus, les fuites d'huile de voiture, les vidages de cendrier, les divers déchets déposés... : il n'y a plus de bois vivants.

5) aucune étude sérieuse d'un autre emplacement n' a été effectuée en fonction de l'objectif recherché : le Pem pour les habitants ou les touristes. Pour les habitants, pas besoin de parking de 110 places et pas là; pour les touristes, un parking existe déjà, jamais complet.

6) si l'étude d'un autre lieu a été réalisée selon la mairie en 2023, elle est caduque car le projet prévoyait à l'époque 200 places de parking.

En clair le PEM là ou il est situé est un alibi pour recréer un parking gratuit pour les touristes et faire venir plus de voitures à Lacanau Océan en utilisant des budgets obtenus grâce au retrait de côte. Beau paradoxe!

Si ce projet de parking se réalise, il sera dans 10 ans exemplaire de ce qu'il ne faut pas faire dans le cadre de l'évolution des mobilités.

Un PEM pourquoi pas, un parking de 110 places, non.

Un PEM avec 110 places sur un site adéquat du type proche parking existant plage nord ou au Huga ou à Lacanau ville sans destruction alors d'un espace boisé.

RGPD

✔ J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: samedi 22 mars 2025 12:37
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Anonymat

- Je souhaite rester anonyme

Vos observations sur le projet

Bonjour, pourquoi ne pas laisser des emplacements de stationnement sur le front de mer au moins en dehors des périodes estivales ? La suppression de ce parking va engendrer une saturation du stationnement sur les allées adjacentes, en tant que résident secondaire nous apprécions fortement le fait de pouvoir accéder facilement au front de mer et de ne pas être tributaire d'autres modalités pour y accéder.

Le futur parking est situé à bien 15-20 min à pied du front de mer soit 30-40 min aller/retour, ce qui me paraît être une aberration et une contrainte supplémentaire.

De plus, je ne saisie pas les enjeux écologiques derrière ce projet, la zone actuelle de parking est déjà artificialisée et vous prévoyez la destruction d'une partie de la forêt pour le remplacer sans compter les nuisances et les risques d'incendie liés à ce parking.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: samedi 22 mars 2025 17:38
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Monsieur Patrice PLOTARD

Adresse

10 lotissement Les hauts du Baganais 2
LACANAU 33680
France
Map It

E-mail

patrice_plotard@orange.fr

Vos observations sur le projet

Monsieur le Commissaire Enquêteur

je vous pris de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques concernant la réalisation du PEM à Lacanau:

ce projet est incompréhensible à la fois sur le plan opérationnel, le plan économique et sur le plan environnemental:
- sur le plan opérationnel, comment pouvons nous envisager gérer un flux de 80000 personnes entre le 14 juillet et le 15 août avec un parking d'environ 200 places à 1.5 Km de la plage. Ce parking n'empêchera aucunement le stationnement sauvage plus proche de la plage dans cette période. Hors saison, ce parking ne présentera aucune utilité pour les Canaulaises/Canaulais et sera donc livré aux herbes sauvages
- sur le plan économique, il s'agit de nouveau d'un projet avec l'argent des Canaulaises

Accusé de réception en préfecture
033-213300144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

etCanaulais ne concernant que le mois de la pleine saison du tourisme sans aucun intérêt opérationnel (voir ci-dessus) alors qu'une utilisation différente pourrait être envisagé avec des projets opérationnels à l'année sur des structures existantes
- sur le plan environnemental, ce projet détruira des arbres proches d'habitations dans un secteur vierge alors que des extensions de structures existantes, en particulier la zone nord, pourraient être envisagées.

De mon point de vue, pour résoudre le flux de l'été, seul un parking sur la zone du Huga avec plus de 1000 places et des navettes vers l'Ocean répondrait à l'objectif.

Bien respectueusement

RGPD

✔J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: samedi 22 mars 2025 16:08
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Madame GUZENE

Adresse

25 rue odilon redon
listrac-médoc 33480
France
Map It

E-mail

eguzene@agence-acte.com

Vos observations sur le projet

Un projet qui permettra de mettre en place une solution collective de mobilité, alternative à l'utilisation poussive de la voiture.
Favoriser la circulation collective actuellement inexistante
Créer les moyens d'une mobilité douce aux approches des zones sensibles à la pollution par les GES sans dégrader la fréquentation aux commerces et aux opérateurs touristiques est une initiative favorable.
La commune de Lacanau pose les bases d'une approche préservante et visionnaire.
Je suis favorable aux modifications et transformations utiles.

RGPD

✔ J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: dimanche 23 mars 2025 19:20
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Anonymat

- Je souhaite rester anonyme

Vos observations sur le projet

Madame, Monsieur,

je m'interroge sur le bien fondé de la "construction" d'un nouveau parking qui plus est dans une zone forestière alors qu'il existe déjà un parking Avenue de Chateaubriand qui n'est pour ainsi dire pas utilisé! Je l'ai sillonné l'autre jour et j'ai pu l'évaluer à environ 4 fois 80 emplacements si celui-ci était rénové avec des marquages clairs et des panneaux de signalisation dès le rond-point du Casino afin de diriger le flux dès l'avenue Marie-Curie et désengorger le centre.
Il est suffisament spacieux pour y accueillir des voitures mais également des bus et autre navettes ainsi que des emplacements pour des vélos ex: mis à disposition par la ville type Vélib ou loueurs locaux.
Encore une fois détruire la nature pour accueillir des touristes sur deux mois me semble tout bonnement scandaleux alors que des zones déjà imperméabilisées existes. Vous pourriez d'ailleurs y implanter des toits avez panneaux photovoltaïques afin d'une part de maintenir les véhicules à l'ombre mais également de produire de l'électricité sur un sol aujourd'hui complétement stérile.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: lundi 24 mars 2025 17:27
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Laurence NERAULT

Adresse

6 rue Louis David
LACANAU Océan 33680
France
Map It

E-mail

laurence.nerault@free.fr

Vos observations sur le projet

Messieurs,
la présente pour vous faire part de mon opposition à la réalisation du projet d'implantation du parking
En effet celui-ci est prévu sur une zone soumise aux feux de forêt, un stationnement de véhicules me parait donc incompatible à l'endroit choisi. De plus le secteur NZ était prévu pour assurer la protection des espaces boisés - 82 arbres devraient être abattus - et la protection du littoral maritime contre les érosions marines et éoliennes, il y a donc un non respect de ces obligations.
Aucune autre alternative de lieu pouvant accueillir une telle réalisation ne nous a été présentée, aucune autre étude n'a été envisagée.
Le parking situé plage Nord de la station est loin d'être saturé et pourrait être aménagé pour un moindre coût financier et environnemental et la praticabilité plus intéressante car moins éloignée de la plage et des commerces pour les usagers.
Souhaitant que ces remarques puissent être prises en considération dans l'intérêt de tous.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

RGPD

J’accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mardi 25 mars 2025 07:00
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

christian Feytout

Adresse

Rue Ronsard
Saint Médard en Jalles 33160
France
Map It

E-mail

collectif@tramtrain-bx-lacanau.org

Vos observations sur le projet

Le collectif Tram-train Bordeaux-Lacanau soutient vigoureusement le pôle d'Echanges Multimodal (PEM) qui entend être un pôle de connexion de toutes les mobilités du futur. C'est l'outil idéal pour mettre en relation les futurs utilisateurs du tram-train Bordeaux-Lacanau avec les modes de transports de proximité qui vont mailler le territoire de Lacanau : pistes cyclables, voies piétonnes, navettes inter-quartiers, navette Océane, bus.

Le projet d'une infrastructure ferroviaire reliant la métropole de Bordeaux à Lacanau-Océan vise, tout comme le Pôle d'Echanges Multimodal, à faire reculer la place de la voiture, à rendre les mobilités accessibles à tous et au final à répondre aux enjeux écologiques.
Le PEM, véritable entrée de la station, constituera un lieu de convergence des flux ferroviaires est-ouest (tram-train Bordeaux-Lacanau) mais aussi nord-sud avec le projet du Cobartech du tram-train du nord-bassin (Belin-Beliet – Lacanau).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Avec le tram-train Bordeaux-Lacanau, le PEM de Lacanau constituera la porte d'entrée pour les Canaulais vers les zones d'emploi, d'études ou de loisirs situées à Bordeaux, Mérignac ou Saint-Médard en Jalles par exemple.

A l'inverse, les visiteurs, les touristes ou même les salariés des zones d'activités de Lacanau empruntant le tram-train Bordeaux-Lacanau trouveront avec le PEM le point de relais pour accéder à tous les services de la ville.

Le PEM de Lacanau pose les bases du changement de mentalité en matière de transport que nous

attendons et espérons. Nous souhaitons sa réussite et qu'il soit un facilitateur pour le développement des transports en commun des prochaines années, et en premier lieu du tram-train Bordeaux -Lacanau.

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Eleonore Geneau

De: Registre en ligne PEM <communication@lacanau.fr>
Envoyé: mardi 25 mars 2025 22:48
À: villeoceane2050@lacanau.fr
Objet: Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Nouvelle contribution Concertation préalable PEM

Civilités

Catherine BEDEAU

Adresse

6 DRIVE III
LACANAU 33680
France
Map It

E-mail

catherine91090@hotmail.fr

Vos observations sur le projet

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pourquoi vouloir absolument créer un PEM sur un espace boisé protégé qui de plus abrite des espèces protégées ?
L'aménagement d'un parking d'une centaine de places (après concertation avec les riverains), même gratuites ne résoudra en rien les tensions liées à la saturation des parkings en période estivale (et pas que) car sous dimensionné.
Les automobilistes tenterons toujours de trouver des places plus prés du centre ce qui ne manquera pas de créer des embouteillages inutiles.
A peine achevé, la commune devra déjà trouver des solutions pour l'agrandir car il sera loin de compenser les 180 places du front de mer prochainement détruites et les besoins supplémentaires liées aux nouvelles constructions de ces dernières années.
L'arrivé d'un Tram-Train à Lacanau Ocean n'est pas pour demain mais lui aussi aura besoin de

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

place, la création d'une voie dédiée sera indispensable et la encore le site choisi ne semble pas si judicieux.
Le site choisi par la commune n'offre aucune perspective d'évolution à moins de réduire encore plus l'espace boisé ce qui inenvisageable.
De plus, sauf erreur sur cette présentation une navette est prévue en juillet aout pour les personnes à mobilité réduite, ce qui est une excellente chose mais je ne trouve pas mention de navettes tout public pour parcourir ce dernier km en particulier pour les familles avec enfants, les personnes n'ayant pas une grande forme physique sans pour autant bénéficier d'une carte d'invalidité, les jours de pluies, les canicules etc.
A mon sens, faute de navettes régulières, ce PEM trop éloigné du centre ne changera rien. La ville doit rester ouverte à tous.
Pour conclure, ce projet, sur ce site, est un non sens environnemental.
Ni l'urgence, ni le besoin de financement ne doivent motiver la validation de ce projet et la mise en conformité du PLU qui en découle.
Cordialement

RGPD

✔J'accepte la politique de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-19-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025